

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 220

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 1, supprimer le mot :

« européenne »

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la première phrase des alinéas 3 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 72 de notre Constitution évoque "Les collectivités territoriales de la République". Or d'après l'article 1er cette république est française et non européenne. La Constitution ne permet donc pas de définir une collectivité territoriale comme étant européenne; de plus, le Conseil d'État dans son avis sur le texte souligne que "l'épithète "européenne" [...], sur le plan juridique, ne correspond à aucune catégorie ou régime particuliers".

Cet amendement vise donc à supprimer ce mot de cet article.